

Annexe II b**RÈGLEMENT D'EXAMEN**

Baccalauréat professionnel technicien d'usinage			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public			Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, candidats justifiant de 3 années d'expérience professionnelle		Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unités	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée	
E1 : Épreuve scientifique et technique (coefficient : 6)		6							
Sous-épreuve E11 : Analyse et exploitation de données techniques	U11	3	ponctuelle écrite	4 h	ponctuelle écrite	4 h	CCF		
Sous-épreuve E12 : Mathématiques et sciences physiques	U12	2	ponctuelle écrite	2 h	ponctuelle écrite	2 h	CCF		
Sous-épreuve E13 : Travaux pratiques de sciences physiques	U13	1	pratique	45 min	pratique	45 min	CCF		
E2 : Épreuve de technologie Élaboration d'un processus d'usinage	U2	3	CCF		ponctuelle écrite	4 h	CCF		
E3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel (coefficient : 8)		8							
Sous-épreuve 31 : Réalisation et suivi de production en entreprise	U.31	2	CCF		ponctuelle orale	30 min	CCF		
Sous-épreuve 32 : Lancement et suivi d'une production qualifiée	U.32	3	CCF		ponctuelle pratique	5 h	CCF		
Sous-épreuve 33 : Réalisation en autonomie de tout ou partie d'une fabrication	U.33	3	CCF		ponctuelle pratique	4 h	CCF		
E4 : Épreuve de langue vivante	U4	2	écrite	2 h	écrite	2 h	CCF		
E5 : Épreuve de français, histoire et géographie		5							
Sous-épreuve 51 : Français	U51	3	écrite	2 h 30	écrite	2 h 30	CCF		
Sous-épreuve 52 : Histoire et géographie	U52	2	écrite	2 h	écrite	2 h	CCF		
E6 : Épreuve d'éducation artistique - arts appliqués	U6	1	CCF		écrite	3 h	CCF		
E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF		pratique		CCF		
Épreuves facultatives (1)									
Langue vivante	UF1		orale	20 min	orale	20 min	orale	20 min	
Hygiène, prévention, secourisme	UF2		CCF		écrite	2 h	CCF		

(1) Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Annexe IV**TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES OU UNITÉS**

Baccalauréat professionnel productique mécanique option usinage (arrêté du 3 septembre 1997)	Baccalauréat professionnel technicien d'usinage défini par l'arrêté du 16 février 2004
Épreuves - Unités	Épreuves - Unités
U11 : Décodage et analyse de documents techniques	U11 : Analyse et exploitation de données techniques
U12 : Mathématiques et sciences physiques	U12 : Mathématiques et sciences physiques
U13 : Travaux pratiques de sciences physiques	U13 : Travaux pratiques de sciences physiques
U2 : E2 - Épreuve de technologie Élaboration d'un processus d'usinage et U32 : Élaboration d'un programme et mise en œuvre d'un centre de tournage à commande numérique	U2 : E2 - Épreuve de technologie Élaboration d'un processus d'usinage (1)
U31 : Évaluation de la formation en milieu professionnel (réalisation et suivi d'une production en entreprise). et U36 : Économie-gestion	U31 : Réalisation et suivi de production en entreprise (2)
U33 : Préparation décentralisée des outillages et validation sur machine à fraiser à commande numérique et U35 : Mise en œuvre d'une procédure de contrôle qualité	U32 : Lancement et suivi d'une production qualifiée (3)
U34 : Mise en œuvre d'un centre d'usinage à commande numérique	U33 : Réalisation en autonomie de tout ou partie d'une fabrication
U4 : Langue vivante	U4 : Langue vivante
U51 : Français U52 : Histoire-géographie	U51 : Français U52 : Histoire-géographie
U6 : Éducation artistique - arts appliqués	U6 : Éducation artistique - arts appliqués
U7 : Éducation physique et sportive	U7 : Éducation physique et sportive
UF1 Épreuve facultative de langue vivante UF2 Épreuve facultative d'hygiène, prévention, secourisme	UF1 Épreuve facultative de langue vivante UF2 Épreuve facultative d'hygiène, prévention, secourisme

(1) En forme globale, la note à l'unité U2 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U2 et U32 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note à l'unité U2 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U2 et U32 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

(2) En forme globale, la note à l'unité U31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U31 et U36 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note à l'unité U31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U31 et U36 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

(3) En forme globale, la note à l'unité U32 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U33 et U35 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note à l'unité U32 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U33 et U35 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).